

ARRETE N° 031 /UK/P/VP/SG/19  
portant nomination d'intervenants associés à l'Université de Kara

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la Loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le Décret N°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets n°2003-280/PR du 03 décembre 2003, n°2007-128/PR du 17 octobre 2007 et n°2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'université de Kara ;

Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut supérieur des métiers de l'agriculture (ISMA) à l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités académiques et pédagogiques,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont nommées intervenants associés dans les conditions suivantes pour une durée d'un an renouvelable :

N°	NOM ET PRENOMS	SITUATION	PROVENANCE	Service de rattachement
1	M. Venant ASSIH	Directeur Général de société	Palmarès Tech - Secudoc	Présidence de l'Université de Kara
2	M. Ignace Akawilou MALOU	Directeur Général de société	Agripomo	Institut supérieur des métiers de l'agriculture (ISMA)
3	M. Saliyou SANNI	Fonctionnaire OMS	OMS Libreville	Présidence de l'Université de Kara

**Article 2** : Les émoluments des personnes ci-dessus désignées, en leurs qualités d'intervenants associés, seront précisés par contrat signé entre le Président de l'Université de Kara et les intéressés.

**Article 3** : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 31 OCT 2019



Prof. Komla SANDA

**Ampliations**

MESR (CR)	01
Prés/UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Décanats/Directions	15
Conseillers	04
Autres services	03
Intéressée	03